



RÈGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES

GESTIONNAIRE : *Communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris*

Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) maternels et élémentaires sont des structures de loisirs permettant l'accueil des enfants de 2 ans ½, (scolarisés et propres) à 12 ans sur des temps complémentaires à l'école : matin - midi - soir.

I – INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION :

⇒ Les enfants inscrits dans les écoles du territoire dans la limite des places disponibles.

⇒ Pour que l'inscription soit prise en compte, la fiche d'inscription devra être soigneusement remplie, signée, tous les documents seront fournis et « **le paiement devra être effectué après réception de la facture pour la période consommée à la Communauté de Communes ou auprès du responsable de la structure** ».

Attention : la collectivité décline toute responsabilité sur des déclarations erronées de la part des parents

Les familles devront signaler systématiquement au responsable de la structure :

- 1) Tout changement de domicile, de téléphone ou de situation familiale,
- 2) Toute absence à une activité **au moins 48h à l'avance**,
- 3) Toute maladie contagieuse ou problème grave de santé.
- 4) Si elles ont renseigné dans la fiche d'inscription que leur enfant est bénéficiaire d'un dispositif d'accompagnement de la scolarisation et/ ou d'un suivi spécifique. Dans ce cas, elles seront invitées à rencontrer le responsable de l'ALE ainsi que le service hand'avant 66 (service spécialisé pour faciliter l'accueil des enfants à besoins particuliers – accompagne et sensibilise les équipes de terrain).
Toutes familles prenant rendez-vous, pourra également s'entretenir avec un responsable de l'accueil pour préparer, respecter et adapter le projet d'accueil mis en place avec et pour l'enfant.

II – FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES :

L'accueil des enfants a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis et les jours de récupération

| | |
|---|---|
| <p>☞ ALP élémentaire Curie Pasteur ☎ 06 76 47 92 80 4 Avenue du Marasquer 66 700 ARGELES SUR MER Matin : 7h 30 – 9h midi : 12h–14h soir : 17h –18h30</p> | <p>☞ ALP Elémentaire BAGES ☎ 06 89 88 96 87 Route d'Ortaffa 66670 BAGES Matin : 7h 30–8h30 midi: 12h–14h soir :16h 30–18h 30</p> |
| <p>☞ ALP élémentaire Molière ☎ 06 76 47 92 80 Rue Molière 66 700 ARGELES SUR MER Matin : 7h 30–9h midi : 12h45 – 13h45 soir : 16h45 – 18h30 (à Curie Pasteur)</p> | <p>☞ ALP Maternel BAGES ☎ 06 89 88 96 87 Rue des Muscats 66670 BAGES Matin : 7h 30–8h 45 midi: 12h–14h soir :16h 45–18h 30</p> |
| <p>☞ ALP maternel la Granotera ☎ 06 71 45 33 15 Rue du 14 juillet 66 700 ARGELES SUR MER Matin : 7h 30–9h midi : 12h–14h soir : 17h–18h 15</p> | <p>☞ ALP Elémentaire A. Maillol ☎ 06 77 46 50 01 Rue Jules FERRY 66 650 BANYULS SUR MER midi : 12h-14h</p> |
| <p>☞ ALP maternel Edouard Herriot ☎ 06 71 45 33 15 1 Bd Edouard Herriot 66 700 ARGELES SUR MER Matin : 7h 30–9h midi : 12h–14h soir : 17h–18h 15</p> | <p>☞ ALP Maternel CERBERE ☎ 06 80 50 81 27 20 Rue Dominique Mitjaville 66290 CERBERE Matin : 7h 30–8h30 midi: 12h–14h soir :16h30 –18h</p> <p>☞ ALP Elémentaire CERBERE ☎ 06 80 50 81 27 6 Avenue Maréchal Joffre 66290 CERBERE Matin : 7h 30–8h30 midi: 12h–14h soir :16h30 –18h</p> |
| <p>☞ ALP maternel les Tamaris ☎ 06 71 45 33 15 4 Rue Garotxes 66 700 ARGELES SUR MER Matin : 7h 45– 9h15 midi :12h45–13h45 soir : 16h 45–18h</p> | <p>☞ ALP Mater & Elémentaire COLLIOURE ☎ 06 30 24 66 02 Rue Jules Ferry 66190 COLLIOURE Matin : 7h 30–9h00 midi: 12h–14h soir :17h –18h30</p> |

| | |
|---|---|
| 📞 ALP Maternel PAUL REIG 06 45 73 88 07 Avenue Paul Reig 66200 ELNE Matin: 7h 30-9h midi : 12h-14h soir : 17h - 18h 30 | 📞 ALP maternel et élémentaire 06 86 69 19 89 Chemin Batipalmes 66 690 PALAU DEL VIDRE Matin : 7h- 9h midi : 12h-14h soir : 17h-18h 30 |
| 📞 ALP Elémentaire JOSEPH NEO 06 45 73 72 47 Place Alain Savary 66200 ELNE Matin 7h 30-8h 45 midi 11h45-13h 45 soir :16h 45-18h 30 | 📞 ALP élémentaire PASTEUR 06 30 24 66 02 Rue Pasteur 66 660 PORT- VENDRES Matin : 7h 30 - 9h midi : 12h - 14h soir : 17h - 18h 30 |
| 📞 ALP maternel ET Elémentaire DOLTO 06 45 73 21 66 Avenue du Pas de la Baneta 66200 ELNE Matin : 7h 30-9H00 midi : 12 H-14 H soir : 17H-18h 30 | 📞 ALP maternel PARES 06 30 24 66 02 Rue Aristide Briand 66 660 PORT- VENDRES Matin : 7h 30 - 9h midi : 12h - 14h soir : 17h - 18h 30 |
| 📞 ALP Maternel LOUISE MICHEL 06 45 73 88 07 Place Henri Wallon 66200 ELNE Matin: 7h 30-9h midi : 12h-13H45 soir : 16H45-18h30 | 📞 ALP maternel et élémentaire 06 80 38 90 24 Rue Gabarre 66 690 SOREDE Matin : 7h 30-9h midi : 12h-14h soir : 17h-18h 30 |
| 📞 ALP maternel et élémentaire 06 80 38 90 24 6 Rue des écoles 66 740 LAROQUE DES ALBERES Matin 7h 30-8h45 midi : 12h-13h45 soir : 16h30-18h 30 | 📞 ALP maternel et élémentaire 06 86 69 19 89 13 Rue du Caniquou 66 690 ST ANDRE Matin : 7h 30-9h midi : 12h-14h soir : 17h-18h 30 |
| 📞 ALP maternel et élémentaire 06 80 38 90 24 Grand' Rue 66 740 MONTESQUIEU DES ALBERES Matin: 7h30-9h midi : 12h-13h30 soir : 16h 30-18h 30 | 📞 ALP maternel 06 86 69 19 89 Allée des moines 66 740 ST GENIS DES FONTAINES Matin : 7h 30 - 9h midi : 12h-13h45 soir : 16h45-18h 30 📞 ALP élémentaire 06 86 69 19 89 Allée des moines 66 740 ST GENIS DES FONTAINES Matin : 7h 30-8h45 midi : 12h-13h45 soir : 16h30-18h 30 |
| 📞 ALP Maternel ORTAFFA 06 71 70 40 46 Rue des boulistes 66560 ORTAFFA Matin : 7h 30-8h 50 midi: 11h50-13h50 soir :16h50-18h 30 | 📞 ALP maternel et élémentaire 06 80 38 90 24 Carrer de las Escoles 66 740 VILLELONGUE DELS MONTS Matin: 7h 30-8h30 midi : 12h -13h30 soir : 16h-18h30 |
| 📞 ALP Elémentaire ORTAFFA 06 71 70 40 46 Rue des Micocouliers 66560 ORTAFFA Matin : 7h 30-8h 45 midi: 11h45-13h45 soir :16h45-18h 30 | Secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse 04 68 95 21 99 Les horaires d'accueils ont été arrêtés en fonction des heures d'école, aucune modification ne sera possible sans un réel besoin avéré. |

L'ouverture de l'Accueil de Loisirs périscolaire aura lieu à partir du **1^{er} jour de la rentrée scolaire jusqu'au 1^{er} jour des vacances d'été.**

- ⇒ Les familles doivent confier et récupérer l'enfant auprès de l'équipe d'animation. Ne pas laisser l'enfant seul sur le parking ou sur le chemin qui mène à l'Accueil de Loisirs périscolaire.
- ⇒ En cas de problème, prévenir le directeur de l'Accueil de Loisirs périscolaire.
- ⇒ Seuls les responsables légaux de l'enfant et les personnes indiquées sur la fiche d'inscription seront autorisés à récupérer l'enfant. La Communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès se déchargera de toute responsabilité en dehors des horaires d'accueils.

⇒ Séparation des parents :

En cas de séparation des parents, la copie du jugement, concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant, devra être jointe au dossier d'inscription ; durant le temps de garde imparti à l'un des deux parents l'autre parent, qui n'a pas la garde correspondant aux termes du jugement, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

Considérant qu'une inscription en accueils de loisirs est un acte usuel de la vie quotidienne, (cf doc : « Les parents et l'exercice de l'autorité parentale » à retirer auprès des responsables, du secrétariat de la CDC A CV I ou visible sur le site de la CDC A CV I), celle-ci peut être accomplie par un seul parent sauf si l'autre parent manifeste son désaccord. En outre les familles ne peuvent tenir pour responsable la collectivité qui n'aurait reçu que des éléments partiels du parent qui inscrit l'enfant.

IV – ACTIVITES PERISCOLAIRES PARTICIPATION FINANCIERE

Les Justificatifs de ressources :

- ⇒ Pour les **familles allocataires de la Caf 66 : consultation en direct du service Cdap** (site Internet de la CAF). Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être porté à la connaissance de la Caf qui met à jour ce service.
- Si les parents de l'enfant accueilli sont séparés (résidence alternée, ou accueil irrégulier par le parent non gardien) **un dossier est établi pour chacun des parents** en fonction de la situation familiale propre à chacun d'eux (constitution de la famille et ressources spécifiques à chaque foyer).

⇒ Pour les **foyers non allocataires de la Caf 66** : le montant des ressources est retenu à partir de l'avis d'imposition ; à savoir, les revenus à considérer pour l'année N sont ceux perçus au titre de l'année N-2.

Les ressources prises en compte :

⇒ **Cumul des ressources avant abattement** telles que déclarées perçues par l'allocataire, son conjoint, concubin ou pacsé au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ...

Calcul du Quotient familial : $\frac{1}{12^{\text{ème}}}$ des ressources de l'année de référence N-2
Nombre de part (selon avis imposition)

ATTENTION : les familles qui ne fourniront pas leur N° d'allocataire ou leur avis d'imposition se verront appliquer le tarif maximum.

FORAITS POUR 3 TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL : PAR PERIODE ET PAR FAMILLE

UNE PERIODE s'entend de VACANCES SCOLAIRES à VACANCES SCOLAIRES soit 5 périodes dans l'année

| Nombre d'enfants | Quotient familial | Matin et/ou midi et / ou soir | Uniquement temps méridien (activités hors cantine) |
|------------------|---------------------|-------------------------------|--|
| 1 | 0 à 503-€ | 23-€ | 3-€ |
| 2 | 0 à 503-€ | 37-€ | 5-€ |
| 3 | 0 à 503-€ | 41-€ | 6-€ |
| 1 | 504-€ à 1.037-€ | 25-€ | 5-€ |
| 2 | 504-€ à 1.037-€ | 40-€ | 8-€ |
| 3 | 504-€ à 1.037-€ | 45-€ | 10-€ |
| 1 | à partir de 1.038-€ | 26-€ | 6-€ |
| 2 | à partir de 1.038-€ | 42-€ | 10-€ |
| 3 | à partir de 1.038-€ | 47-€ | 12-€ |

⇒ **Modalités de règlement après réception de la facture :**

Il sera possible de régler les accueils de loisirs périscolaires :

- Soit directement dans la structure auprès des responsables,
- Soit au Pôle Enfance Jeunesse de la CDC Albères - Côte Vermeille - Illibéris,
- Soit par courrier (chèque uniquement) adressé au Pôle Enfance Jeunesse de la CDC Albères - Côte Vermeille - Illibéris / Chemin de Charlemagne / B.P 90.103 à ARGELES SUR MER (66700) **en précisant au dos du chèque le Nom et le Prénom de l'enfant** (joindre le coupon de la facture).

⇒ **Modes de paiements acceptés :** espèces - chèque bancaire libellé à l'ordre du **trésor public** - chèques vacances (ANCV) - CESU (uniquement - de 6 ans).

⇒ **Les impayés :** passé la date limite du délai de paiement, la procédure de recouvrement sera mise en œuvre par le trésor public.

IV - LE PROJET PEDAGOGIQUE ET PROJET EDUCATIF

Ils sont affichés dans tous les Accueils de Loisirs périscolaires.

Ce sont des outils conçus comme un « contrat de confiance » entre les équipes pédagogiques, les familles, les enfants, les intervenants ... Ils précisent les conditions et les modalités de fonctionnement et servent de référence tout au long des actions. Ils permettent de donner du sens aux activités proposées ...

La Communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris est signataire de la charte pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Les accueils sont confirmés lors du Projet d'Accueil Individualisé. Les familles devront préciser sur la fiche d'inscription si elles perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

V - L'ENCADREMENT :

- ⇒ L'encadrement est assuré par des équipes d'animateurs diplômés, conformément à la réglementation en vigueur. Tous les Accueils de loisirs périscolaires du territoire font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi qu'aux services de la Protection Maternelle et Infantile.
- ⇒ Norme d'encadrement : 1 Directeur Diplômé par structure, 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

- ⇒ Les animateurs ne sont pas habilités à faire du soutien scolaire, les enfants qui le souhaiteront pourront toutefois s'isoler pour commencer leurs devoirs, il appartiendra aux familles de vérifier et de prendre en charge la scolarité de leur enfant.

VI – LES LOCAUX :

En fonction de la configuration des groupes scolaires, les locaux pourront être spécifiques aux accueils périscolaires ou partagés avec les écoles.

VII – PERTE ET VOLS :

L'Accueil de Loisirs Périscolaires se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, bijoux, jouets, jeux électroniques, etc ...

VIII – MEDICAMENTS SANTE :

Il est demandé aux familles d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux suivi par l'enfant et de tout problème de santé le concernant : remplir avec soin la fiche sanitaire **et préciser tous les antécédents liés à la santé de l'enfant, les contre-indications, les allergies ...**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans une prescription du médecin autorisant les responsables de l'accueil de loisirs à administrer un traitement, ou la signature d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Attention : la structure se réserve le droit de refuser un enfant en cas de maladie contagieuse : fièvres éruptives, grippe A, gastro-entérites ... ou de présence de parasites : poux, galle ...

IX - ATTESTATION D'ASSURANCE :

Les familles devront prévoir une assurance Responsabilité Civile périscolaire.

X – DISCIPLINE :

L'Accueil de Loisirs périscolaires fonctionne sous la responsabilité de la Communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris. A ce titre, celle-ci se réserve le droit d'intervenir pour toute entorse aux consignes de sécurité et aux règles de vie en collectivité. Les sanctions pourront se faire par :

- Avertissement verbal,
- Avertissement notifié par écrit aux parents avec possibilité d'une convocation,
- Exclusion temporaire : en fonction de la gravité de la faute,
- Exclusion définitive pour faute grave.

XI – DROIT A L'IMAGE :

Les familles qui ne souhaitent pas que leur enfant soit filmé ou photographié durant les activités, devront impérativement le préciser sur la fiche d'inscription.

Délibéré en Conseil Communautaire dans sa séance du 29 Septembre 2017

Liste des pièces à fournir ou à présenter le jour de l'inscription :

- Attestation d'assurance extrascolaire (Responsabilité Civile) : Compagnie, N° d'adhérent
- Justificatif de domicile
- N° d'allocataires CAF ou MSA ou CAF maritime – SNCF ou autres
- Pour les familles non allocataires : les Avis d'imposition
- N° de Sécurité Sociale
- Carnet de santé (pour la fiche sanitaire de liaison)
- Attestation de travail de l'employeur
- Si la garde de l'enfant est confiée à un seul parent, copie du jugement précisant l'identité du responsable légal unique.
- **Parents séparés en l'absence de jugement : fournir une attestation sur l'honneur précisant comment va s'effectuer la garde des enfants et la prise en charge de la facture.**

COUPON A REMETTRE AU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE

✂-----
Je soussigné(s) : _____ responsable(s) légal (aux) de l'enfant _____ déclare(nt) avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs extrascolaire.

Fait à

le

Signature père

Signature mère

ou signature tuteur légal